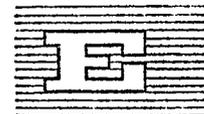


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/Sub.2/NGO/90
24 août 1981
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités
Trente-quatrième session
Genève, 17 août-11 septembre 1981
Point 10 de l'ordre du jour

ETUDE DU PROBLEME DE LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Déclaration présentée par les organisations suivantes, dotées du statut consultatif :
Société anti-esclavagiste, Comité consultatif mondial de la Société des amis,
Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des droits
de l'homme, Conseil international des traités indiens, Ligue internationale
des droits de l'homme, Mouvement pour l'union fraternelle entre les races et
les peuples, Fédération internationale des résistants, Ligue internationale
des femmes pour la paix et la liberté, Conseil mondial des peuples indigènes
(catégorie II), Minority Rights Group, Procedural Aspects of International Law
Institute, Conseil mondial de la paix, Union internationale humaniste et laïque (liste)

Les organisations susmentionnées ont été fortement encouragées par la suggestion du représentant du Secrétaire général, qui a estimé que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités devrait réagir rapidement et de manière concrète devant les souffrances des populations autochtones du monde. Le représentant du Secrétaire général a recommandé en particulier la création d'un groupe de travail sur les populations autochtones et il a fait état de la nécessité de fixer des normes complémentaires dans ce domaine.

Les organisations susmentionnées ont également eu connaissance de la déclaration écrite présentée par le Conseil international des traités indiens (E/CN.4/Sub.2/NGO/88, du 24 août 1981) qui appuie les propositions du Directeur de la Division des droits de l'homme concernant la création d'un groupe de travail et la fixation de normes, et qui suggère en outre que la Sous-Commission désigne un rapporteur chargé en permanence de la question des populations autochtones.

Les organisations ci-dessus approuvent ces propositions et en particulier demandent instamment que la Sous-Commission crée un groupe de travail distinct sur les populations autochtones, qui appliquerait les méthodes et les pratiques du Groupe de travail sur l'esclavage.